**Motion 2023-GC-198**

**Levrat Marie, Zurich Simon**Folie des primes maladie : soulager rapidement et efficacement la population fribourgeoise !
Cosignataires : 14 Réception au SGC : 18.11.22 Transmission au CE : \*18.11.22

**Dépôt et développement**

Le Conseil d’Etat est chargé de prévoir, si besoin par un crédit supplémentaire avec effet rétroactif au 1er janvier 2023, une augmentation de 30 % de la part cantonale pour la réduction individuelle des primes en 2023. Une telle mesure permettrait de cibler les mesures de soutien sur les ménages qui en ont besoin et d’ainsi, éviter une baisse du pouvoir d’achat dans le canton.

Les primes LAMal des Fribourgeoises et des Fribourgeois vont prendre l’ascenseur en 2023 : elles augmenteront de 7,3 % en moyenne dans le canton. Si l’on rapporte ceci à la prime moyenne 2022 retenue par la Caisse de compensation du canton de Fribourg, cela signifie :

* pour une famille avec deux enfants habitant dans la région de primes 2 (Broye, Glâne, Gruyère, Lac, Singine, Veveyse), une augmentation de plus de 800 francs par an ;
* pour la même famille résidant dans la région 1 (Sarine), une augmentation de plus de 900 francs par an.

Une telle augmentation représente environ 15 % du revenu brut médian dans le canton, ce qui est énorme. Combinée à l’inflation et à la hausse des prix de l’énergie, elle sera tout bonnement insupportable pour de nombreux ménages fribourgeois. Il est ainsi urgent d’agir.

La présente motion reprend l’objectif formulé sur le plan fédéral par la motion 22.3801 « Protection du pouvoir d’achat. Amortir le choc de l’augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes », déposée par la conseillère aux Etats, Isabelle Chassot (Centre/FR).

Face à une augmentation massive du coût de la vie, une telle mesure permettra de soulager efficacement les ménages qui en ont le plus besoin, afin d’éviter d’aggraver les situations de précarité que le Covid a créées ou accentuées. Ce soutien permettra également de préserver le pouvoir d’achat de la population fribourgeoise afin d’éviter un recul des dépenses des ménages auprès des entreprises du canton alors que celles-ci se remettent à peine de la pandémie. Si la consommation des ménages privés venait à baisser à cause d’un affaiblissement du pouvoir d’achat, cela conduirait à une baisse de la performance économique fribourgeoise.

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d’Etat (5 mois).